

**Commentaires de l'UNICE sur la notion de « bonne foi »
dans les régimes tarifaires préférentiels**

La notion de « bonne foi » est, pour l'UNICE, une question centrale dans la réforme en cours des régimes tarifaires préférentiels. Pour cette raison, elle précise ci-dessous sa position sur cette question essentielle dont elle espère qu'elle sera prise en compte par le législateur européen.

1. Comme indiqué dans sa prise de position du 23 mars 1998, l'UNICE est d'avis qu'un importateur agissant de bonne foi devrait pouvoir se fier aux preuves de l'origine apportées par l'exportateur, pour autant que ces éléments soient fournis par un exportateur dûment abilité dans le pays d'exportation, ou validés par l'autorité douanière de ce pays.
2. L'UNICE s'oppose à la mise en place d'un cadre rigide qui, en voulant définir de manière restrictive l'obligation des parties en cause, risquerait d'entraver l'action des opérateurs et irait à l'encontre des pratiques commerciales flexibles d'aujourd'hui. De plus, on peut se poser la question de savoir si un texte législatif (qui serait un compromis) serait mieux à même d'atteindre les objectifs visés.
3. L'UNICE considère que la jurisprudence de la Cour de justice sur le sujet est assez complète pour poursuivre la réflexion. De plus, l'UNICE estime que la discussion sur la bonne foi doit être distincte de la proposition d'amender les articles 220 et 221 du Code des douanes. A ce sujet, l'UNICE a des doutes sur la base légale choisie pour la formulation. En fait, la question se pose de savoir s'il est possible de recouvrir une dette douanière avant que la responsabilité ne soit déterminée .

Toutefois, l'UNICE est consciente des difficultés pratiques, juridiques et politiques qui se posent dans la recherche d'une solution à ce problème. De plus, le fait qu'aucun accord international ne fait référence à la responsabilité financière des parties en cause ne facilite pas l'exercice.

Pour ces raisons, les experts de l'UNICE sont prêts à étudier la question avec les fonctionnaires de la Commission afin de trouver une solution qui serait acceptable pour toutes les parties concernées et qui donnerait davantage de sécurité aux opérateurs économiques.
